

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association suisse pour la communication visuelle Viscom, le Syndicat des médias Comedia et le Syndicat interprofessionnel Syna ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de typographe pour la communication visuelle, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 19 août 1994 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

16 juillet 2002

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie